

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 21
- procurations : 9
- absents : 3
- ayant pris part au vote : 30

L'an deux mille vingt-trois et le 06 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 novembre 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME BRIGITTE BEC, M. JOEL FEULLERAT, MME KAREN GREGOIRE, MME PHILIPPE BAUMLIN, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. FREDERIC BAMIERE, M. FREDERIC COMBE, MME DANIELE CABERO, MME CHRISTINE PERROUX, M. DENIS MOLET, M. PHILIPPE MERLEY, MME GERALDINE SERRET-PERES, M. GUY MITTAUX, MME NADINE MAURIN, MME MARIE-LOUISE GRUEL, M. DIDIER DEHOURS

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : M. LAURENT ROUX (POUVOIR A M. FEULLERAT), MME ISABELLE GODEAS (POUVOIR A MME GUEDES), M. YANNICK PUGET (POUVOIR A MME GREGOIRE), MME CHRISTINE CELERIER (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME FLORENCE TOULZE (POUVOIR A M. NAVARRO), MME ROXANE JARRIGE (POUVOIR A MME SERRET-PERES), M. JULIEN CADIEU (POUVOIR A M. MITTAUX), MME CAROLE FERRE (POUVOIR A M. ROFE), M. PHILIPPE GARDE (POUVOIR A MME BEC)

**Etaient absents excusés sans procurations** : M. LAURENT ORTIC, M. JEAN-MARC DOMENEGHETTY, MME. CHRISTINE GENNARO-SAINT.

M. DENIS MOLET EST ELU SECRETAIRE DE SEANCE

### DÉLIBÉRATION n°2023/94

**Objet : Commission Participative Voirie (CPV) : actualisation des conditions de fonctionnement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par Délibération n°2021/16 en date du 14 avril 2021, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la création de la CPV dans les conditions précisées au sein de ladite délibération. Puis, par Délibération n°2023/22 en date du 15 février 2023, le Conseil municipal a décidé de préciser que les seuls élus participants, à titre consultatif, à cette commission sont les élus délégués en charge de la démocratie participative et de la voirie.

La CPV se prononce sur des projets de voirie dans le cadre d'un budget annuel de 120 000 €, représentant 15% de l'Enveloppe Locale (EL) de voirie de Toulouse Métropole.

La CPV est composée, d'une part, de citoyens de la Commune ayant été tirés au sort sur la base d'une liste de candidats après appel à candidatures et, d'autre part, des représentants des élus et des services de la Commune et des services de Toulouse Métropole. Les élus et les services participent à titre consultatif.

Suivant l'ordre du tirage au sort précité effectué sur l'ensemble des candidats à la CPV, en l'absence d'un des 15 membres titulaires, un membre suppléant est invité à participer à la séance.

Le renouvellement de la CPV s'est effectué par tirage au sort le 15 mars 2023 parmi les 21 candidats.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser les conditions de fonctionnement de la CPV comme suivant :

- En complément des représentants des élus et des services de la Commune et des services de Toulouse Métropole, la CPV est composée de 15 membres titulaires, citoyens Unionais, et de membres suppléants, citoyens Unionais également, dont le nombre est établi en fonction du nombre de candidatures reçues lors de l'appel à candidatures initial d'une part, puis reçues spontanément d'autre part.
- Les candidatures spontanées en cours de mandat font l'objet d'une inscription supplémentaire par ordre d'arrivée sur la liste des membres titulaires et suppléants.
- En cas de désistement ou de démission d'un membre titulaire, un membre suppléant est invité à le remplacer suivant l'ordre du tirage au sort réalisé initialement puis suivant l'ordre d'arrivée des candidatures spontanées.

Les autres dispositions de cette commission sont inchangées.

### **Décision**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité moins 3 abstentions (Mmes Gruel et Maurin, M. Dehours)

- D'actualiser les conditions de fonctionnement de la CPV comme suivant :
  - En complément des représentants des élus et des services de la Commune et des services de Toulouse Métropole, la CPV est composée de 15 membres titulaires, citoyens Unionais, et de membres suppléants, citoyens Unionais également, dont le nombre est établi en fonction du nombre de candidatures reçues lors de l'appel à candidatures initial d'une part, puis reçues spontanément d'autre part.
  - Les candidatures spontanées en cours de mandat font l'objet d'une inscription supplémentaire par ordre d'arrivée sur la liste des membres titulaires et suppléants.
  - En cas de désistement ou de démission d'un membre titulaire, un membre suppléant est invité à le remplacer suivant l'ordre du tirage au sort réalisé initialement puis suivant l'ordre d'arrivée des candidatures spontanées.
- D'indiquer que les autres dispositions de cette commission sont inchangées.

*Pour copie conforme,*

*Le Maire,  
Marc PÉRE*